

Il arrive aussi que l'on pousse outre mesure, et à grand renfort de publicité, la vente de certains produits dont l'usage excessif peut entraîner des effets nuisibles à la santé.

Par exemple, lorsqu'on annonce des produits auxquels on attribue la propriété d'améliorer l'état du cuir chevelu, je demeure un peu sceptique, car la science n'est pas encore assez avancée dans ce domaine pour permettre d'ajouter foi à une telle publicité. Et pourtant, on voit encore certains de ces produits sur le marché.

Alors, compte tenu de tout cela, il faut que la qualité du produit soit garantie, de façon que l'on puisse être assuré d'une manière non équivoque, lorsqu'on achète un produit, qu'on ne risque pas de porter atteinte à notre santé et à notre vie. Il faut que le producteur ou le détenteur d'une licence en soit conscient à un point tel que l'on ne voie pas de situation comme celle qui a existé il y a quelques années, relativement à la thalidomide, par exemple.

Il est évident que les règlements doivent être précis, de façon à éviter les situations désastreuses qui pourraient se produire. C'est le but visé par l'amendement.

La loi est à l'effet que l'on révoquera les licences après, mais il reste quand même, je pense, que ce n'est pas assez précis. Même si des entreprises sont citées en justice,—on connaît les délais qui, malheureusement, sont toujours de plus en plus longs—il peut arriver que durant l'instance, ceux qui ont contrevenu aux règlements continueront de vendre leurs produits. Cessera-t-on d'en faire la distribution et la publicité?

Il s'agit encore là d'une autre raison pour laquelle la loi devrait être bien précise. Ainsi, lorsque l'innocuité du produit aura causé sa mise au rancart, ceux qui le vendent, grâce à un brevet, cesseront d'être licenciés. Si l'on établissait cette précision dans la loi, je pense qu'on donnerait une meilleure garantie à la population.

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de l'honorable ministre de devoir encore traiter du même sujet qui demeure toujours, à notre avis, très important, savoir les produits pharmaceutiques et, selon la même loi, les produits alimentaires.

Le public a actuellement l'impression que n'importe qui peut obtenir très facilement une licence, qui lui permet de produire n'importe quoi, et qu'aucun de ces produits n'est contrôlé sur le marché. Par conséquent, on est effrayé, parce qu'il s'est produit des accidents.

Il y a quelques années, dans ma circonscription, un enfant est mort, parce qu'il avait avalé du savon. Actuellement, aucune disposi-

tion de la loi n'oblige les compagnies à inscrire, sur les étiquettes, que l'absorption d'une certaine quantité de savon peut entraîner la mort d'un enfant.

L'honorable ministre a à accomplir un travail gigantesque dans ce domaine, car on invente aujourd'hui des pilules et des médicaments qui n'en sont pas vraiment.

Pour remplir les bouteilles de médicaments, on prend de l'eau, on y ajoute un colorant, et l'on met ce produit sur le marché, et le public se laisse tromper. Pourquoi? Parce que les consommateurs ne sont pas protégés, et que la loi n'est pas assez précise.

J'entendais l'honorable député de Champlain dire que certains produits étaient dangereux pour le cuir chevelu, et c'est vrai. Toutefois, certains produits sont très bons pour le cuir chevelu, alors que d'autres sont toxiques. Il existe des produits chimiques et des produits naturels. La loi actuelle ne contient aucune disposition visant à obliger un manufacturier de produits toxiques à s'identifier comme tel, et à dire jusqu'à quel point son produit peut faire du bien ou du mal aux individus.

Toutefois, des produits naturels ont fait leur preuve en Angleterre depuis 1886. Si quelqu'un a les cheveux blancs, grâce au jeu de la nature, ses cheveux reprendront leur couleur originale et les produits ne seront pas altérés. Si un individu avait les cheveux noirs lorsqu'il était jeune, ils redeviendront noirs.

Par contre, on vend d'autres produits qui sont censés changer la couleur des cheveux, mais qui sont dommageables et qui font tomber, casser et sécher les cheveux. Par exemple, certains produits de beauté, dont les aérosols, sont dommageables au cuir chevelu. Par contre, il en existe d'autres qui sont efficaces et possèdent réellement les propriétés qu'on leur attribue. Mais aucune disposition de la loi actuelle ne protège le consommateur. Le bon produit comme le mauvais sont indistinctement mis sur le marché. La publicité est orientée de façon à faire vendre le mauvais produit plus facilement que celui de qualité.

Nous désirons savoir ce que le ministre entend faire des recommandations contenues dans la charte de la protection du consommateur, dont il vient de parler, plutôt que de nous dire tout simplement qu'il étudie le problème depuis des mois, ayant été vice-président du comité en cause. Ce n'est pas tout de recevoir des mémoires; il faut mettre en pratique les recommandations qu'ils contiennent.

Si nous avons créé un ministère de la Consommation, il est temps, à mon sens, de mettre ces importantes recommandations en pratique. C'est pour cette raison, je crois, que l'honorable ministre s'est dit très favorable